

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 24 septembre 2002.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à modifier l'article L. 211-1 du code des assurances afin d'exonérer les personnes handicapées du paiement de l'assurance des véhicules terrestres à moteur pour les fauteuils roulants électriques.*

(Renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRESENTEE

PAR MM. JACQUES PELISSARD, JEAN-CLAUDE ABRIOUX, MANUEL AESCHLIMANN, ALFRED ALMONT, JEAN-PAUL ANCIAUX, RENE ANDRÉ, JEAN AUCLAIR, BERTHO AUDIFAX, Mme MARTINE AURILLAC, M. JEAN BARDET, Mme SYLVIE BASSOT, MM. JEAN-CLAUDE BEAULIEU, JACQUES-ALAIN BÉNISTI, JEAN-LOUIS BERNARD, MARC BERNIER, JEAN-MICHEL BERTRAND, XAVIER BERTRAND, JEAN BESSON, GABRIEL BIANCHERI, JÉRÔME BIGNON, JEAN-MARIE BINETRUY, ETIENNE BLANC, ROLAND BLUM, JACQUES BOBE, YVES BOISSEAU, GILLES BOURDOULEIX, BRUNO BOURG-BROC, Mme CHRISTINE BOUTIN, MM. LOÏC BOUVARD, GHISLAIN BRAY, VICTOR BRIAL, Mme MARYVONNE BRIOT, MM. BERNARD BROCHAND, FRANÇOIS CALVET, PIERRE CARDO, ANTOINE CARRÉ, RICHARD CAZENAVE, Mme JOËLLE CECCALDI-RAYNAUD, MM. GERARD CHERPION, JEAN-FRANÇOIS CHOSSY, PHILIPPE COCHET, GEORGES COLOMBIER, Mme GENEVIÈVE COLOT, MM. FRANÇOIS CORNUT-GENTILE, LOUIS COSYNS, EDOUARD COURTIAL, ALAIN COUSIN, JEAN-YVES COUSIN, JEAN-MICHEL COUVE, CHARLES COVA, HENRI CUQ, OLIVIER DASSAULT, FRANÇOIS D'AUBERT, MARC-PHILIPPE DAUBRESSE, LUCIEN DEGAUCHY, PATRICK DELNATTE, JEAN-MARIE DEMANGE, BERNARD DEPIERRE, LEONCE DEPREZ, JEAN-JACQUES DESCAMPS, ERIC DIARD, MICHEL DIEFENBACHER, RENAUD DONNEDIEU DE VABRES, DOMINIQUE DORD, JEAN-MICHEL DUBERNARD, PHILIPPE DUBOURG, JEAN-PIERRE DUPONT, NICOLAS DUPONT-AIGNAN, CHRISTIAN ESTROSI, PIERRE-LOUIS FAGNIEZ, ANDRE FLAJOLET, JEAN-CLAUDE FLORY, Mmes ARLETTE FRANCO, CECILE GALLEZ, MM. RENE GALY-DEJEAN, DANIEL GARD, CLAUDE GATIGNOL, FRANCK GILARD, BRUNO GILLES, JEAN-PIERRE GIRAN, MAURICE GIRO, CLAUDE GOASGUEN, JEAN-PIERRE GORGES, JEAN-PIERRE GRAND, FRANÇOIS GROSSIDIER, JEAN-CLAUDE GUIBAL, JEAN-JACQUES GUILLET, GERARD HAMEL,

EMMANUEL HAMELIN, MICHEL HEINRICH, PIERRE HELLIER, PATRICK HERR, JEAN-YVES HUGON, DENIS JACQUAT, EDOUARD JACQUE, Mme MARYSE JOISSAINS-MASINI, MM. AIME KERGUERIS, CHRISTIAN KERT, Mme NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET, MM. PATRICK LABAUNE, YVAN LACHAUD, ROBERT LAMY, PIERRE LASBORDES, MARC LE FUR, JACQUES LE NAY, JEAN-PIERRE LE RIDANT, JACQUES LE GUEN, MICHEL LEJEUNE, JEAN-CLAUDE LEMOINE, GERARD LÉONARD, ARNAUD LEPERCQ, CELESTE LETT, EDOUARD LEVEAU, Mmes GENEVIÈVE LEVY, GABRIELLE LOUIS-CARABIN, MM. LIONNEL LUCA, DANIEL MACH, ALAIN MADELIN, THIERRY MARIANI, Mme MURIEL MARLAND-MILITELLO, MM. ALAIN MARLEIX, JEAN MARSAUDON, PHILIPPE MARTIN, PATRICE MARTIN-LALANDE, ALAIN MARTY, CHRISTIAN MÉNARD, DENIS MERVILLE, GILBERT MEYER, JEAN-CLAUDE MIGNON, PIERRE MORANGE, JACQUES MYARD, JEAN-MARC NESME, YVES NICOLIN, BERNARD PERRUT, Mme JOSETTE PONS, MM. DANIEL PREVOST, CHRISTOPHE PRIOU, DIDIER QUENTIN, MICHEL RAISON, ERIC RAOULT, FREDERIC REISS, JEAN-LUC REITZER, JACQUES REMILLER, MARC REYMANN, DOMINIQUE RICHARD, Mme JULIANA RIMANE, MM. JEAN RIVIÈRE, VINCENT ROLLAND, SERGE ROQUES, PHILIPPE ROUAULT, MICHEL ROUMEGOUX, ANDRE SAMITIER, ANDRE SCHNEIDER, BERNARD SCHREINER, JEAN-MARIE SERMIER, FREDERIC SOULIER, Mme HELÈNE TANGUY, MM. MICHEL TERROT, JEAN UEBERSCHLAG, LEON VACHET, FRANÇOIS VANNSON, PHILIPPE VITEL, GERARD VOISIN, MICHEL VOISIN, GERARD WEBER, Mme MARIE-JO ZIMMERMANN et M. MICHEL ZUMKELLER,

Députés.

---

Handicapés.

## EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Les fauteuils électriques destinés aux personnes handicapées sont considérés comme des véhicules terrestres à moteur. En conséquence, les utilisateurs doivent obligatoirement, en vertu de l'article L. 211-1 du code des assurances, assurer à ce titre leur responsabilité civile, c'est-à-dire les dommages qui peuvent être causés aux tiers, pour l'utilisation du fauteuil roulant électrique.

Il n'est donc procédé en la matière à aucun distinguo entre un véhicule de tourisme et un fauteuil roulant électrique! Cette situation est d'autant plus condamnable que les primes d'assurance en l'espèce représentent une charge financière supplémentaire qui peut être difficile à supporter pour des personnes handicapées dont les revenus sont dans de nombreux cas modestes.

En outre, le montant élevé du prix d'acquisition de tels équipements, la faiblesse relative du remboursement de la sécurité sociale et le taux de TVA appliqué en la circonstance rendent ce problème d'autant plus sensible.

Enfin, est-il juste et équitable que les personnes handicapées doivent obligatoirement souscrire une assurance supplémentaire garantissant la responsabilité civile pour utilisation de leur fauteuil roulant alors que ce n'est pas le cas par exemple pour les pratiquants de la bicyclette ou du roller?

Dès lors, afin de remédier à cette situation tout en garantissant bien sûr aux tiers l'indemnisation des dommages corporels ou matériels qu'ils peuvent subir, il convient de modifier l'article L. 211-1 du code des assurances pour que les utilisateurs d'un fauteuil électrique, lorsqu'ils sont déjà assurés à titre individuel par leur responsabilité civile, puissent faire valoir celle-ci et non souscrire une prime d'assurance supplémentaire.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi que nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter.

## PROPOSITION DE LOI

### **Article unique**

Après le premier alinéa de l'article L. 211-1 du code des assurances, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

«L'obligation d'assurance ne s'applique pas aux fauteuils électriques destinés aux personnes handicapées, lorsque celles-ci sont par ailleurs déjà assurées à titre individuel pour leur responsabilité civile.»

---

198 – Proposition de loi de .M. Jacques Pélissard sur l'exonération de l'assurance des véhicules terrestres à moteur pour les fauteuils roulants électriques